

Règlement / Infos Reinette 2026

PREAMBULE

La 20^{ème} édition de **La Reinette** aura lieu le dimanche 04 octobre 2026 sur la commune de Bonsecours

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à consulter le site internet lareinette.fr

évolution pour 2026

- ❖ La réglementation FFA nous impose depuis l'édition 2024, la réalisation en ligne du Parcours Prévention Santé (PPS) à la place du certificat médical. Ce PPS n'était valable que 3 mois. Désormais, il sera valable 1 an mais en contrepartie, la FFA demande un règlement de 5€. Il vous permettra ainsi de participer à d'autres épreuves pendant 1 an en fournissant le même document. Pour les mineurs, ce PPS est gratuit mais n'est valable que le jour de l'évènement. Un tutoriel est à votre disposition sur le site Reinette.

Article 1 : EPREUVES

La Reinette est composée de 3 épreuves effectuées sur un parcours semi urbain de 7 km sans dénivelée : une **Course** (femmes uniquement), une **Marche** (femmes uniquement) et un **DUO Mixte** (homme/femme) en marche et en course. Ces épreuves sont chronométrées par une puce fixée sur chaque dossard. L'allure est libre. **Les bâtons sont interdits.** Les 2 participants de chaque DUO Mixte doivent passer la ligne d'arrivée en même temps.

De plus, 2 Challenges sont organisés :

- Challenge Mère/Fille : Chacune son rythme, pas d'obligation d'arriver ensemble.
- Challenge Ruban Rose : Il est destiné à un groupe de **Copines/Copains** ou à un **Collectif** (école/université, club/association ou enseigne/commerce y compris clients) ou à un groupe de **Collègues**. Il suffit juste d'être inscrit dans le même groupe. Chacune son rythme, pas d'obligation d'arriver ensemble sauf pour les DUO mixte dont chaque DUO doit franchir en même temps la ligne d'arrivée.

Le parcours est disponible sur notre site internet. Il est susceptible d'être modifié jusqu'au jour de l'évènement en fonction des aléas (autorisations, sécurité, météo,...).

Pour participer **il faut être né(e) en 2011 ou avant** correspondant aux catégories cadet/junior/espoir/senior/master.

Un ravitaillement en eau est prévu à mi-parcours environ et un ravitaillement complet à l'arrivée. Les participants(es) doivent respecter le code de la route ou les indications prioritaires des signaleurs sécurité.

Les départs et les arrivées se situent au niveau de la Halle des Sports de Bonsecours (face au collège).

Les départs se feront à 10h00 pour la Course et 10h02 pour la Marche (y compris pour les DUO). Précisions ou modifications sur le site internet et le jour J.

Un échauffement en musique sera proposé à 9h30 à proximité de la Halle des Sports.

Article 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement en ligne : inscrivez-vous sur le site lareinette.fr.

Le coût des inscriptions est de 10 € pour toutes les épreuves (hors frais du site en ligne de 1,50 €). Les frais d'inscriptions comprennent le don (4 €/dossard) à la Ligue contre le Cancer et les frais d'organisation (dossards avec puces électroniques, inscriptions en ligne, ravitaillements, communication, frais de fonctionnement, location de divers matériel,...).

En cas de non-participation ou d'annulation de la manifestation, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation.

2.1 Documents santé imposés par la réglementation des manifestations hors-stade 2026 adoptée par le Comité Directeur de la Fédération Française d'Athlétisme les 05 et 06 décembre 2025

Rappel : Plus de certificat médical depuis l'édition 2024 ! Voici les documents à fournir :

❖ Personnes mineures :

- Soit une licence FFA 2026/2027 en Athlé Compétition, Entreprise ou Running. Les autres licences de la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- S'ils ne sont pas licenciés(e), les participants mineurs doivent désormais remplir, lors de leur inscription, un questionnaire de santé (QS) en ligne mis en place par la FFA. Contrairement au PPS, requis pour les majeurs, ce questionnaire est gratuit et valable uniquement pour cet événement.

❖ Personnes majeures :

- Soit une licence FFA 2026/2027 en Athlé Compétition, Entreprise ou Running. Les autres licences de la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA. **Pour être valable, le PPS doit dater de moins d'un an le jour de la manifestation (1 an de validité maximum).** Sur le site d'inscription en ligne, vous aurez juste à indiquer votre numéro d'attestation.

Nous attirons particulièrement l'attention des concurrents(es) désireux(es) de s'inscrire à **La Reinette** sur la stricte application de ces règles. Si ces dispositions ne sont pas respectées, nous nous verrons dans l'obligation de ne pas vous remettre votre dossard lors de son retrait.

Ces mesures ont pour but de protéger les participantes ainsi que les organisateurs de toutes déconvenues. Il en va de la pérennité de **La Reinette** et de la course ou marche sur route en général.

2.2 Procédure d'inscriptions

Les **inscriptions en ligne** sont ouvertes à partir du **lundi 15 juin 2026 8h00 jusqu'au jeudi 01 octobre 2026** à 23h59, lien sur notre site lareinette.fr. Ce mode d'inscription est obligatoire, pas d'inscription papier possible.

Ce délai passé, **sous réserve des places disponibles**, l'inscription pourra se faire sur place uniquement le samedi 03 octobre de 14h00 à 18h00 dans la Halle des Sports de Bonsecours. Le coût d'inscription sur place sera de 11,50 € par personne.

Pas d'inscription sur place le Dimanche 04 octobre

ATTENTION: Le nombre de participants(es), toutes épreuves confondues, est limité à 2400. **Pour le DUO mixte, le nombre de participants est limité à 300 DUO maximum (150 pour la marche et 150 pour la course).** L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions sans préavis une fois cette limite atteinte: information affichée sur le site lareinette.fr et sur le site des inscriptions en ligne.

Si le quota d'inscriptions est atteint, **une bourse d'échange de dossards** sera mise en place sur le site des inscriptions en ligne.

Elle permet à ceux qui ne peuvent plus participer de revendre leur dossard et ainsi à ceux qui n'ont pas pu s'inscrire à temps d'obtenir un dossard.

Cette bourse sera close le jeudi 01 octobre 2026 à 23H59.

Article 3: RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera dans la Halle des Sports de Bonsecours.

- **Le samedi 03 octobre** de 14h00 à 18h00
- **Le dimanche 04 octobre** de 8h00 à 9h30

Prenez soin de votre dossard, évitez de le plier et de le froisser car il contient la puce de chronométrage ! N'oubliez pas de vous munir d'épingles à nourrice pour le fixer **devant et bien visible en haut de votre vêtement**

Privilégier le retrait de dossards le samedi

Article 4: LOGISTIQUE

Une consigne sera à votre disposition dans la Halle des Sports de Bonsecours, si vous souhaitez y déposer des affaires personnelles, **merci de prévoir un sac.**

Vous trouverez sur notre site lareinette.fr « **Infos Pratiques** », un plan vous indiquant les différentes possibilités de stationnement dans un rayon < 1km (**co-voiturage vivement recommandé**). **Un parc à vélo non gardé sera également à disposition aux abords immédiats de la Halle des Sports** (prévoyez un anti vol). Des toilettes, en nombre limité, sont mises à disposition des participants(es).

Article 5 : ASSURANCE

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du Sport, l'EAPE a souscrit une assurance de Responsabilité Civile pour l'organisation de l'évènement. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs et des marcheurs.

Les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par cette fédération, d'une assurance individuelle accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence.

Il est conseillé aux concurrents ne bénéficiant d'aucune assurance personnelle garantissant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer, de souscrire auprès de l'assureur de leur choix une Garantie Individuelle Accident susceptible de couvrir les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation ainsi que le préjudice financier lié à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente sous la forme d'indemnités, ou encore le décès, par le biais du versement d'un capital aux ayant-droits.

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé** pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette personne pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans cette situation.

Article 6 : REMISE DES RECOMPENSES

La remise des récompenses se déroulera dans la Halle des Sports de Bonsecours à partir de 11h30.

Pour la course et la marche : les trois premières au classement scratch sont récompensées ainsi que la première de chaque catégorie (pas de cumul de récompenses).

DUO mixte : Les 3 premiers DUO de la course et de la marche sont récompensés. Les 2 participants de chaque DUO doivent arriver en même temps. C'est ce temps qui sera comptabilisé. Le temps réalisé par chaque DUO n'est pas réintégré au classement scratch.

Challenge Mère/Fille : les 3 premiers duos course et les 3 premiers duos marche sont récompensés. Pas besoin de participer ou d'arriver ensemble, c'est la moyenne des 2 temps qui est prise en compte.

Challenge Ruban Rose : Les 5 premiers groupes les plus représentés sont récompensés.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant(e) autorise expressément les organisateurs de **La Reinette** ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser son nom, sa voix ainsi que les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il/elle apparaît, prises à l'occasion de l'édition 2026 de cette manifestation, sur tous leurs supports de communication interne et externe (sites internet, articles de presse, documents promotionnels et/ou publicitaires,...), et pendant toute la durée d'existence du club organisateur et de ses ayants droits.

Article 8 : Règlement Général pour la Protection des Données

Traitement des données : Le traitement des données est effectué par l'EAPE, Course Organisation et par l'administrateur du site internet « onsinscrit.com ».

L'EAPE et Course Organisation collectent vos Données Personnelles pour créer une base permettant :

- la gestion des inscriptions à l'événement La ReINETTE ainsi que la gestion des résultats des épreuves. Ces bases de données existent sous deux formes : informatique et papier (archivage des inscriptions et affichage des dossards et des résultats).
- de vous contacter via e-mails ou téléphone afin d'informer les participants(es) des modalités d'organisation.
- de citer votre nom, vos résultats sportifs ou inclure votre photo dans des reportages diffusés sur le site internet de l'EAPE et de la ReINETTE, la page Facebook du club et de l'événement, dans la newsletter de l'EAPE ou dans des parutions municipales du Plateau Est.

Au sein de l'EAPE, vos données personnelles transmises via l'inscription peuvent être utilisées par : les salariés, le prestataire des inscriptions en ligne ou les bénévoles dans le cadre de l'organisation de l'événement.

L'EAPE ne transmet à aucun partenaire vos informations personnelles.

La base de données (papier et informatique) établie pour chaque événement est conservée par l'EAPE, pendant 10 ans maximum.

Droit d'accès, de communication et rectification des données :

En raison de l'obligation de sécurité et de confidentialité dans le traitement des données à caractère personnel qui incombe à EAPE, vous avez la possibilité d'accéder à vos données personnelles, d'en demander la rectification ou la suppression sous réserve de rapporter la preuve de votre identité.

Article 9 : CONTRÔLES

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrentes désignées par la FFA.

En application du règlement du CNCHS (Commission Nationale des Courses Hors Stade), tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée. Les poussettes et les chiens (hors guides d'aveugles) sont également interdits.

Article 10 : ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

Article 11 : ACCEPTATION

Tout participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification pour les partants.